

Ville de Malakoff



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 31 mai 2023

Objet : Approbation de la charte du télétravail.

Nombre de membres composant le conseil :	N° DEL2023_48
39	
En exercice:	39
Présents:	28
Représentés (ayant donné mandat):	10
Absent excusé (sans mandat):	1
	Arrivée en Préfecture le : Publiée le : Exécutoire le :

L'an deux mille vingt trois, le trente et un mai à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
 Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - M. Antonio Oliveira -
 Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba - Mme Jocelyne Boyaval -
 Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad - M. Farid Hemidi -
 Mme Catherine Morice - Mme Carole Sourigues - M. Michaël Goldberg -
 M. Loïc Courteille - M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez -
 Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia - Mme Héla Bel Hadj
 Youssef - M. Martin Vernant - M. Anthony Toueilles - M. Hugo Poupard -
 M. Roger Pronesti - Mme Emmanuelle Jannès - M. Olivier Rajzman -
 M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

Mme Vanessa Ghiati à M. François Thomas
 M. Jean-Michel Pouillé à Mme Sonia Figuères
 Mme Virginie Aprikian à M. Antonio Oliveira
 Mme Fatiha Alaudat à M. Michel Aouad
 M. Pascal Brice à M. Loïc Courteille
 Mme Julie Muret à Mme Dominique Trichet-Allaire
 Mme Tracy Kitenge à Mme Jocelyne Boyaval
 M. Aurélien Denaes à M. Dominique Cardot
 Mme Fatou Sylla à M. Saliou Ba
 M. Gilles Bresset à M. Roger Pronesti

Etaient excusés :

Mme Charlotte Rault

Secrétaire de séance : Mme Boyaval en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Ville de Malakoff

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 31 mai 2023

Registre des délibérations Délibération n° DEL2023_48

Objet : Approbation de la charte du télétravail.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment l'article 133 précisant que les fonctionnaires et agents contractuels de droit public peuvent exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail ;

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n°2019-637 du 25 juin 2019 relatif aux modalités de mise en œuvre du télétravail à l'égard de certains agents publics et magistrats, précisant la possibilité de déroger aux 3 jours maximum de jours télétravaillés, pour les personnes dont l'état de santé le justifie, pour les personnes en situations de handicap ou encore les femmes enceintes ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 16 mai 2023 ;

Vu le budget communal ;

Vu l'avis de la commission municipale compétente ;

Considérant que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un·e agent·e dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière (jours fixes) ou non (jours flottants et autorisation temporaire de télétravail), et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Le télétravail est organisé au domicile de l'agent·e, ou éventuellement dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation (ex. : tiers-lieu, lieu public, ...) ;

Considérant qu'il convient de fixer les règles régissant le télétravail dans S4LO
charte ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la charte du télétravail telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : PRÉCISE que la charte entrera en vigueur le 1^{er} juin 2023.

Article 3 : AUTORISE la Maire ou son représentant à signer tous les documents en lien avec l'application de la charte.

Article 4 : PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 38 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,
- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr